

D. 472

NOTE EXPLICATIVEDE SYNTHESE

OBJET : Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles de Nouméa pour l'organisation de l'accompagnement scolaire pour l'année 2022

P.J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de convention

Mis en œuvre pour la deuxième année consécutive, le dispositif d'accompagnement à la scolarité concernera, en 2022, environ 200 élèves, du CP au CM2, scolarisés dans les 10 écoles suivantes : Antoinette Charbonneaux, Albert Perraud, Adrienne Lomont, Guy Champmoreau, Amélie Cosnier, Edmond Desbrosse, Maurice Fonrobert, Daniel Talon, Gustave Lods et le groupe scolaire Noell-Mouchet. Les élèves seront choisis sur proposition de l'équipe éducative et en concertation avec les éducateurs « prévention du décrochage scolaire dans le primaire » de la Direction de la Protection Judiciaire de l'Enfance et de la Jeunesse (DPJJE).

L'accompagnement se déroulera d'avril à novembre, de 15h30 à 17h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les enfants participeront, en petits groupes, à différentes animations : bien être par l'équilibre, école de la pleine attention, animations culturelles, activités physiques, éducation à la santé.

La province Sud finance ce projet, au titre de la convention de financement (volet fonctionnement) F12-CA signée entre l'État et la province Sud, par le versement à la ville de Nouméa d'une subvention de 12 000 000 de francs CFP, qui sera par la suite reversée à la Caisse des Ecoles. C'est d'ailleurs l'objet de la convention d'objectifs et de moyens, entre la province Sud et la ville de Nouméa, dont la signature a été autorisée par le conseil municipal lors de sa séance du 6 avril 2022.

La ville de Nouméa finance ce projet, au titre de la convention de financement F20-CA signée entre l'État, la province Sud et la Ville de Nouméa, à hauteur de 11 800 000 francs CFP.

Les participations de l'Etat et de la province Sud seront acquises dès lors que la Ville aura justifié la totalité des dépenses prévisionnelles, soit 23 800 000 francs CFP.

Le plan de financement prévisionnel de ce dispositif est le suivant (en francs CFP) :

	Convention F-12 CA (encadrement des enfants par le personnel de la Caisse des Ecoles)	Convention F-20 CA (activités variées par l'intervention de prestataires)	TOTAL	%
État	9 000 000	4 012 000	13 012 000	55%
Province Sud	3 000 000	1 770 000	4 770 000	20%
Ville de Nouméa	0	6 018 000	6 018 000	25%
TOTAL	12 000 000	11 800 000	23 800 000	100%

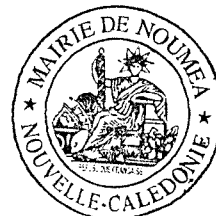
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 12 000 000 francs CFP à la Caisse des Ecoles de Nouméa pour l'organisation de l'accompagnement scolaire pour l'année 2022 et d'habiliter le maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

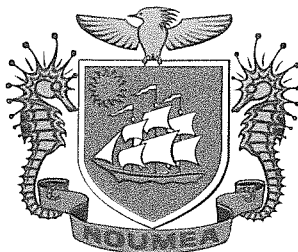
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 14 avril 2022

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

D. 472

N

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 5 mai à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Tuilogona O'CONNOR
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Marc LE LEIZOUR
	M.	Patrick GUILLON	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Tristan DERYCKE	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Christophe DELIERE
	M.	Warren NAXUE	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc ZEISEL	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Michel FONGUE	M.	Claude CHARLOT
DATE DE CONVOCACTION	Mme	Janine BAJON	M.	Patrick SAKOUMORI
29.04.2022	Mme	Cindy PRALONG	Mme	Christiane SARIDJAN
	M.	Philippe BLAISE	M.	Daniel HINSCHBERGER
	Mme	Naïa WATEOU	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
	M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
29.04.2022	M.	Christophe DELESSERT	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Charlotte THAI AWE	Mme	Davina FAUA
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Bernard LAVANDIER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Muriel GERMAIN
conseillers en exercice	: 53	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Makaokio FIHIPALAI
		Mme	Isabelle LAFLEUR	Mme	Magali MANUOHALALO
Nombre de présents	: 38	M.	Nicolas BRIGNONE	Mme	Laurie HUMUNI
Nombre de votants	: 50	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Veylma FALAE
(12 procurations)		M.	Bruno CAPY	M.	Eric MELTESALE
		Mme	Laurène CASSAGNE	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

SORTIE DE :

M. Jean-Pierre DELRIEU

DELIBERATION N° 2022/ **412**
attribuant une subvention à la Caisse des Ecoles de Nouméa pour l'organisation de
l'accompagnement scolaire pour l'année 2022 et autorisant la signature de la convention
correspondante

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **5 MAI 2022**

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-
VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la convention n° F20-CA du 29 décembre 2020 relative au financement de
l'opération de fonctionnement « plan d'actions pour la jeunesse » 2021-2022 entre l'Etat, la province
Sud et la Ville de Nouméa,

VU la convention d'objectifs et de moyens n° C.58-21 du 22 février 2022 relative à
un projet d'accompagnement à la scolarité organisé par la ville de Nouméa,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23
février 2022 relative au budget principal primitif 2022 de la Ville,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/47 du 14 avril 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du
21 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est attribuée à la Caisse des Ecoles de Nouméa une subvention de douze millions
(12 000 000) de francs CFP pour l'organisation de l'accompagnement scolaire pour l'année 2022.

ARTICLE 2 /

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal primitif de l'exercice 2022,
au chapitre 65 «Charges de gestion courante.»

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer avec la Caisse des Ecoles de
Nouméa la convention correspondante.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le
présent acte est de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérécours
citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et notifiée à la Caisse des Ecoles de Nouméa.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE - 5 MAI 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE - 9 MAI 2022

Le Maire,

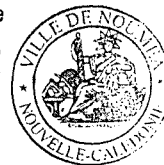
Sonia LAGARDE



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE VIE LOCALE	- 1
SGL (FT+EC)	- 1
C.D.E.	- 1

Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 09 MAI 2022
au Commissaire Délégué
et notifié le 09 MAI 2022
~~et a été publiée~~
est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,

Chantal BOUYE
2^e adjointe au Maire
chargée de la politique de la famille,
du handicap et de la démocratie

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Subvention 2022 Caisse des Ecoles

Date de transmission de l'acte : 09/05/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/05/2022

Numéro de l'acte : 2022-412 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220505-2022-412-DE

Date de décision : 05/05/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.4. Autres actes concernant les subventions